**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**
**MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Michael Côté, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller; Chantal Giroux, conseillère, formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est absent : Pascal Houle, conseiller.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
La mairesse constate le quorum à 20 h 04 et déclare la séance ouverte.

**2023-11-346** **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.
Il est proposé :
. d'ajouter les sujets suivants à l'item 22 « varia » :
1. Office d'habitation Drummond – contribution municipale 2023
2. réfection de planchers – Centre communautaire
3. réfection de la rue Bédard – contrôle qualitatif – adjudication du contrat

. que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

**Ordre du jour**

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. période de questions concernant l'ordre du jour

**Administration**
4. adoption des procès-verbaux
5. suivi des dernières séances
6. dépenses autorisées
7. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés, factures à payer
8. rapports des différents comités
9. amendements et rapport budgétaires
10. déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. date de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024
12. calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
13. nomination de conseillers sur certains organismes ou comités

**Sécurité publique**

14. adoption du Règlement numéro 2023-11-977 intitulé Règlement modifiant la règlementation décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
15. Programme Cadets 2024
16. SIUCQ – adhésion 2024
17. avis de motion – Règlement concernant l'installation de bornes d'adresses civiques (borne 911)
18. dépôt du projet de Règlement numéro 2023-12-978 concernant l'installation de bornes d'adresses civiques (borne 911)

**Transport**

19. réparation d'un ponceau transversal – 9e rang Est

**Hygiène du milieu**
**Santé et bien-être**

**Aménagement, urbanisme et développement**

20. Comité consultatif d'urbanisme – nomination des membres

**Loisirs et culture**

21. Comité de Partage – guignolée 2023

**Autres**

22. Varia
    1. Office d'habitation Drummond – contribution municipale 2023
    2. réfection de planchers – Centre communautaire
    3. réfection de la rue Bédard – contrôle qualitatif – adjudication du contrat
23. correspondances
24. période de questions
25. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR**

Une question est posée.

**<u>ADMINISTRATION</u>**

**2023-11-347** **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES**

Une réponse à la question de la dernière séance concernant les intérêts sur les emprunts permanents a été donnée.

**2023-11-348** **6. DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 66 006 $ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**2023-11-349** **7. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

**a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires**

Le sommaire des comptes bancaires au 1er novembre 2023 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1er au 31 octobre 2023 ont été remis à chaque membre du conseil.

**b) Revenus**

| | |
|---|---|
| Revenus perçus du 30 septembre au 27 octobre 2023 | 157 743.12 $ |

**c) Comptes à recevoir**

| | |
|---|---|
| Taxes et autres comptes à recevoir au 2 novembre 2023 | 620 715.19 $ |

**d) Paiements autorisés**

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 367 746.57 $. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés**

| | |
|---|---|
| Rémunération versée du 1er au 31 octobre 2023 | 50 851.77 $ |
| Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1er au 31 octobre 2023 | 838.89 $ |

**f) Factures à payer**

La liste des factures à payer totalisant la somme de 391 142 $ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**8. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**a) par le conseiller Guy Leroux :**

la Régie des matières résiduelles du Bas-Saint-François fera l'ajout de 2 semaines supplémentaires pour le ramassage des bacs bruns à partir de l'an prochain, sans surplus pour les citoyens.

**2023-11-350** **9. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

**Année 2023**

Il est proposé d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 portant les numéros d'écritures 202300110, 202300111, 202300116, 202300119, 202300120, 202300122 et 202300123 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 octobre 2023 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2023 montrant un surplus de 197 520.26 $.

Les états comparatifs 2022/2023 prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* pour les périodes se terminant le 31 octobre seront transmis par courriel à chaque membre du conseil au cours des prochains jours et seront par la suite publiés sur notre site internet. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**10. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Luce Daneau, Raymonde Côté, Pierre Côté, Michael Côté et Guy Leroux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**2023-11-351** **11. DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2024**

Il est proposé de fixer la date pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 au mercredi 20 décembre 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-352** **12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, Il est proposé :

. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui débuteront à 20 h les jours suivants:

- mardi le 16 janvier
- lundi le 5 février
- lundi le 4 mars
- lundi le 15 avril
- lundi le 6 mai
- lundi le 3 juin
- mardi le 2 juillet
- lundi le 19 août
- lundi le 16 septembre
- lundi le 7 octobre
- lundi le 4 novembre
- lundi le 2 décembre

. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément au *Règlement numéro 2019-04-888* ainsi que dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents, la mairesse Luce Daneau ayant voté contre.

**2023-11-353** **13. NOMINATION DE CONSEILLERS SUR CERTAINS ORGANISMES OU COMITÉS**

**a) Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Il est proposé de nommer le conseiller Guy Leroux comme représentant et la conseillère Chantal Giroux comme substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**b) Bibliothèque**

Il est proposé de nommer le conseiller Pierre Côté comme répondant auprès du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**c) Comité des travaux publics et des infrastructures**

Il est proposé de nommer le conseiller Pascal Houle et le conseiller Pierre Côté comme représentants et la conseillère Chantal Giroux comme substitut pour siéger sur le comité des travaux publics et des infrastructures pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**d) Comité sécurité publique**

Il est proposé de nommer le conseiller Pierre Côté et le conseiller Michael Côté pour siéger sur le Comité sécurité publique pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**e) Comité de la vie communautaire**

Il est proposé de nommer le conseiller Guy Leroux pour siéger sur le Comité de la vie communautaire pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**f) Comité du personnel**
Il est proposé de nommer le conseiller Guy Leroux et la conseillère Raymonde Côté pour siéger sur le Comité du personnel pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

La mairesse est d'office membre de tous les comités à l'exception du Comité consultatif d'urbanisme où elle est expressément nommée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-11-354** **14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11-977 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÈGLEMENTATION DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Attendu que le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 qui a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1, facturé par les fournisseurs de téléphonie, à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;
Attendu que, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;
Attendu que la Municipalité souhaite ainsi modifier le règlement numéro 2009-08-677 modifié par le règlement 2016-05-820 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
Attendu que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 novembre 2023;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux que le Règlement numéro 2023-11-977, intitulé « Règlement modifiant la règlementation décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE DRUMMOND**
**MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11-977

## RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÈGLEMENTATION DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'article 2 du Règlement numéro 2009-08-677, modifié par le Règlement numéro 2016-05-820, est remplacé par le suivant :

« **Article 2**
À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

**Article 2**

Le Règlement numéro 2009-08-677 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« **Article 3**
Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

**Article 3**

La numérotation des articles 3 et 4 du Règlement numéro 2009-08-677 est ajustée en conséquence.

**Article 4**

Le présent Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

| | |
|---|---|
| Luce Daneau | Catherine Pepin |
| Mairesse | Directrice générale et greffière-trésorière |

**2023-11-355** **15. PROGRAMME CADETS 2024**

Attendu que les cadets de la Sûreté du Québec seront de retour en 2024;

Attendu que les coûts pour un duo de cadets sont assumés à 50 % par les municipalités et 50 % par la Sûreté du Québec;
Attendu que la saison régulière 2024 est prévue du 27 mai au 18 août (400 heures / 12 semaines);
Attendu que le coût d'un duo de cadets pour la saison régulière 2023 était de 10 000 $;
Attendu qu'on ne connait pas le pourcentage d'indexation applicable au coût d'un duo de cadets pour la saison régulière 2024;
Attendu que le coût d'un duo de cadets est séparé en fonction du nombre de municipalités se partageant un duo;
Il est proposé d'informer la Sûreté du Québec que la Municipalité donne son accord pour participer au Programme Cadets 2024 à condition de partager un duo de cadets avec une autre municipalité afin de séparer le coût à condition que la participation de la Municipalité ne dépasse pas 7 500 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-356** **16. SIUCQ – ADHÉSION 2024**

Attendu que cette dépense sera prévue au budget 2024;
Il est proposé d'autoriser un déboursé daté du 25 janvier 2024 au montant de 3 391.25 $ au Service d'Intervention d'Urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) en paiement de la contribution pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesure d'urgence et sécurité civile en 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-357** **17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE BORNES D'ADRESSES CIVIQUES (BORNE 911)**

Le conseiller Michael Côté donne avis de motion avec demande de dispense de lecture, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance du conseil municipal, un règlement afin de rendre obligatoire la numérotation des immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain par l'installation de bornes d'adresses civiques (bornes 911) en bordure de la voie publique ou du chemin privé.

**2023-11-358** **18. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-978 CONCERNANT L'INSTALLATION DE BORNES D'ADRESSES CIVIQUES (BORNE 911)**

Le conseiller Michael Côté dépose le projet de règlement numéro 2023-12-978 intitulé « règlement concernant l'installation de bornes d'adresses civiques (borne 911) ».

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE DRUMMOND**
**MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-978

## RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE BORNES D'ADRESSES CIVIQUES (BORNES 911)

Attendu que la Municipalité veut rendre obligatoire la numérotation des immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain par l'installation de bornes d'adresses civiques (bornes 911) en bordure de la voie publique ou du chemin privé;
Attendu que la Municipalité désire accroître la sécurité des citoyens, notamment en permettant un repère plus visible des adresses pour tous les services d'urgence;
Attendu que cette numérotation sera également profitable aux différents livreurs et permettra à tous un meilleur repérage des adresses à la noirceur;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 novembre 2023;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## Article 2 DÉFINITION

Borne 911 : Panneau d'identification fixé sur un poteau et sur lequel apparaît un numéro civique.

Périmètre urbain : Limite prévue des usages à caractère urbain tel que défini par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond. Le périmètre d'urbanisation est identifié au plan de zonage joint au Règlement de zonage numéro 2006-09-621.

## Article 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Wickham, à l'exception des immeubles situés en périmètre urbain.

## Article 4 FOURNITURE ET FRAIS D'INSTALLATION

Tout immeuble localisé sur le territoire d'application de la Municipalité ayant une adresse civique au rôle d'évaluation fait l'objet du présent règlement, à savoir, l'installation, à des fins d'identification, d'une borne 911, en marge avant desdits immeubles, terrains ou voies routières. La Municipalité procédera à l'installation des bornes dans les délais qu'elle jugera utiles.

La fourniture de la borne 911 ainsi que les frais d'installation initiale sont à la charge de la Municipalité. Seule la Municipalité peut déterminer le format de la borne d'adresse civique (le modèle de plaque, son support, etc.) et sa localisation.

Pour tout immeuble qui se verra attribuer un numéro civique par la Municipalité après l'entrée en vigueur du présent règlement, les coûts relatifs à l'achat et l'installation de chaque borne d'adresse civique initiale seront assumés par la Municipalité.

## Article 5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Chaque propriétaire ou occupant doit entretenir adéquatement la borne 911 installée sur sa propriété et s'assurer qu'elle demeure libre, en tout temps, de toute obstruction pouvant être causée notamment par la présence de végétaux, de neige, d'une clôture, d'une boîte aux lettres ou d'une affiche.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre au personnel de la Municipalité ou à toute personne mandatée par celle-ci d'effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des bornes 911.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut enlever ni déplacer la borne 911 une fois l'installation effectuée. Lorsqu'une borne 911 est enlevée ou déplacée sans le consentement de la

Municipalité, son remplacement ou sa remise en place se fait par la Municipalité aux frais du propriétaire, et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant en vertu de l'article 9.

Si le propriétaire désire qu'une borne d'adresse civique soit déplacée, il doit en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Tout occupant, autre que le propriétaire d'un immeuble, devra fournir à la municipalité la preuve du consentement du propriétaire de l'immeuble s'il requiert le déplacement d'une borne d'adresse civique et en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Si le déplacement est justifié, la Municipalité ou un mandataire de la Municipalité le fera, aux frais du propriétaire de l'immeuble à moins que la Municipalité considère que l'emplacement initial cause un préjudice sérieux au propriétaire.

Il est interdit de modifier l'apparence visuelle d'une borne 911 ou de l'utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elle est destinée.

## Article 6 BRIS OU DOMMAGE

Tout propriétaire ou occupant doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés à la borne 911 installée sur sa propriété. Si celle-ci est endommagée à la suite d'opérations effectuées par les employés municipaux, d'opération de déneigement par la Municipalité ou son mandataire, d'entretien de fossé par la Municipalité ou son mandataire, de vandalisme ou à la suite d'un accident routier, la réparation se fait par la Municipalité à la charge de celle-ci. Si la borne 911 est autrement endommagée, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant en vertu de l'article 9.

## Article 7 FRAIS DE REMPLACEMENT

Les frais de réparation ou de remplacement d'une borne d'adresse civique sont au coût réel en vigueur des pièces et des travaux plus 15 % d'administration.

## Article 8 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS APPLICABLES

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné par la direction générale ou par le conseil le cas échéant.

À cette fin, il est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble afin de vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne peut alors lui refuser l'accès.

Le présent règlement s'ajoute aux dispositions relatives à l'identification civique des immeubles du règlement 2013-05-744 et à toute modification subséquente à ce règlement.

## Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 $) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 $) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 $) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 $) en cas de récidive.

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité de Wickham se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

**Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**TRANSPORT**

**2023-11-359** **19. RÉPARATION D'UN PONCEAU TRANSVERSAL – 9E RANG EST**

Attendu les recommandations de la firme EXP sur les solutions temporaires possibles ainsi que sur la réfection à long terme du ponceau situé près du 243, 9e rang Est;
Attendu que le risque de rupture du ponceau lors de la fonte printanière ou lors de fortes pluies estivales est appréciable;
Attendu que pour des raisons de gestion contractuelle et de budget il n'est pas possible d'effectuer la réfection complète en 2023;
Attendu que des réparations temporaires sont possibles afin de diminuer le risque de rupture du ponceau;
Attendu la proposition d'Excavation Tourville;
Il est proposé :

. d'octroyer le contrat pour la réparation du ponceau transversal situé près du 243, 9e Rang Est à Excavation Tourville pour le prix évalué à 5 965 $ taxes en sus et de payer ces dépenses en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.
. de demander aux commerces, industries et autres entreprises pouvant utiliser des camions lourds d'éviter, dans la mesure du possible, de circuler sur ce ponceau jusqu'au moment de la réfection complète.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2023-11-360** **20. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES**

Attendu que les mandats de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance le 1er décembre 2023;
Attendu que Denis Fréchette, citoyen et Chantal Giroux, conseillère désirent renouveler leur mandat pour un nouveau terme de 2 ans;
Attendu que Marie-Michèle Cyr ne désire pas que son mandat soit renouvelé;
Attendu que le conseil doit procéder annuellement par résolution, au cours du mois de novembre, à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
Il est proposé :

. de nommer sur le Comité consultatif d'urbanisme la conseillère Chantal Giroux et le citoyen Denis Fréchette pour des termes de 2 ans qui se termineront le 1er décembre 2025;
. de publier dans les différents outils de communication municipale un avis à l'effet que la Municipalité est à la recherche d'un citoyen pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour un terme qui se terminera en décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**LOISIRS ET CULTURE**

**2023-11-361** **21. COMITÉ DE PARTAGE – GUIGNOLÉE 2023**

Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2023;
Il est proposé :
. d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 $ au Comité de Partage de Wickham comme don pour la préparation de paniers de Noël pour les familles démunies de Wickham;
. d'autoriser, lors de la guignolée du 2 décembre 2023, que les employés municipaux qui seront bénévoles utilisent les camions de voiries afin d'augmenter la visibilité des bénévoles sur la route 139;
. d'autoriser environ 10 heures de temps d'homme des cols bleus si cela s'avérait nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**AUTRES**

**22. VARIA**

**2023-11-362** **1. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND – CONTRIBUTION MUNICIPALE 2023**

Attendu le dernier budget prévisionnel 2023 déposé par l'Office d'habitation Drummond et approuvé par la Société d'habitation du Québec;
Il est proposé :
. d'autoriser un déboursé de 13 111 $ à l'Office d'habitation Drummond comme contribution municipale prévisionnelle selon le budget 2023.
. d'amender le poste budgétaire 0252001959 d'une somme de 2 621 $ en prenant les deniers nécessaires à même le surplus prévu de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-363** **2. RÉFECTION DE PLANCHERS – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Attendu la résolution numéro 2023-10-341 adoptée le 10 octobre 2023 autorisant le remplacement des planchers du vestiaire et de la cuisinette du Centre communautaire;
Attendu qu'il y a lieu de remplacer aussi le plancher de la conciergerie;
Attendu que cet ajout est aussi admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
En conséquence, il est proposé de modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 2023-10-341 comme suit :
. d'adjuger à Rosaire Mathieu Inc. le contrat pour le remplacement des planchers du vestiaire, de la cuisinette et de la conciergerie du Centre communautaire par de la céramique pour le prix de 8 151.73 $ taxes et installation incluses et de payer cette dépense à même la subvention à recevoir du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-364** **3. RÉFECTION DE LA RUE BÉDARD – CONTRÔLE QUALITATIF – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu l'offre de service reçue pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, en

chantier et en laboratoire, lors de la réfection de la rue Bédard, sur une distance d'environ 835 mètres ainsi que la rédaction d'un rapport final;
Il est proposé :
. d'adjuger le contrat pour le contrôle qualitatif pour les travaux de réfection de la rue Bédard à Englobe pour le prix de 6 029 $ taxes en sus;
. que la demande de prix, le prix d'Englobe et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Englobe;
. de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt numéro 2022-04-957 modifié par le Règlement numéro 2023-02-969.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-11-365** **23. CORRESPONDANCES**
La liste de la correspondance reçue pour la période du 1er au 31 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**
Des questions sont posées.

**2023-11-366** **25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé que la présente séance soit levée à 20 h 57.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

---

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*